

Paris, le 2 mai 2022

## La Caf au service des parents d'enfants malades ou handicapés

**Pour les parents qui s'occupent de leur enfant gravement malade, accidenté ou handicapé, une aide est proposée depuis 2006 par les Caf : l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp). En 2020, elle a été versée à plus de 9 748 familles ayant fait la demande sur [Caf.fr](https://www.caf.fr) partout en France.**

**Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide ? Quels sont les nouveaux montants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 ? Coup de projecteur sur cette aide avec la vidéo [« la Caf décrypte »](#).**

### Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est à destination des parents d'enfants de moins de 20 ans ayant une maladie ou étant handicapé. Elle permet aux parents d'arrêter ou de réduire ponctuellement son activité professionnelle afin de s'en occuper.

- ⇒ Les parents avec un statut de salarié concernés par cette aide peuvent bénéficier de jours de congés dans le cadre d'un congé de présence parentale (Cpp).

Pour en savoir plus sur les différents statuts professionnels, rendez-vous sur la page [Allocation journalière de présence parentale](#).



**Votre enfant handicapé ou malade a besoin de vous ?**

Pensez à l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp).

### Quels sont les montants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 ?

- ⇒ 58,59 € par jour
- ⇒ 29,30€ par demi-journée pour une personne seule ou un couple.

Un complément de 112,23 € par mois peut être versé sous conditions en cas de dépenses supplémentaires liées à l'état de santé de l'enfant.

Pour en savoir plus sur les montants et les plafonds de ressources, rendez-vous sur la page du [baromètre de l'Ajpp](#) sur Caf.fr

### Comment ça marche ?

L'Ajpp permet aux parents de disposer :

- ⇒ De **310 allocations journalières** (journées ou demi-journées) sur une **période maximale de trois ans**.
- ⇒ D'un **nombre limité de 22 allocations journalières par mois** pour chaque enfant et de chaque pathologie.

Désormais, un renouvellement exceptionnel de 310 allocations journalières est possible après accord du service du contrôle médical.

Il donne la possibilité d'accéder à **un total de 620 allocations journalières** réparti sur 3 ans.

Chaque mois, la Caf verse aux allocataires la somme journalière correspondant au nombre de jours d'absence pris.

A savoir : c'est le service du contrôle médical qui valide ou non la demande de renouvellement exceptionnel. Anticiper sa demande avant la fin des 310 jours pour éviter la rupture des droits est important car ils ne disposent que de deux mois pour émettre un avis explicite sur la demande.

*A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), avec les 101 caisses d'allocations familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables.*

Suivez notre actualité sur [@cnaf\\_actus](#)

**CONTACT PRESSE :** Virginie Rault 07 78 95 49 90 [presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr)

